



Mairie de Barjac (Gard)

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023 – 17h**

*Affiché et publié en Mairie le 30/10/2023*

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL - M. EL ATTAR – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – Mme CLAVAGUERRA – Mme OLIVIERI – M. GEVAUDAN

Procurations : Mme Brigitte BRUGNON à Aline GUYONNAUD – M. Jérémie LAZARD à Mme Emilie CLAVAGUERRA

Absents : M. FURESTIER – M. VINOLO

M. Cyril GILLES est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2023, qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

Mme Olga BOFILL, adjointe, indique que le seuil minimal de 1 m<sup>3</sup> pour bénéficier de l'aide municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie instaurée par le conseil municipal n'avait pas été clairement énoncé en séance du conseil municipal. Ainsi aurait-il pu être décidé de mettre en œuvre cette aide à partir de 0,5 m<sup>3</sup> pour favoriser l'acquisition de récupérateurs par les propriétaires de petits jardins.

M. le Maire, rappelant le brouhaha dans lequel le conseil municipal avait alors délibéré, indique que l'aide publique doit viser l'efficacité en matière de préservation des ressources naturelles et porter sur des volumes suffisants. Par ailleurs, un seuil inférieur à 1 m<sup>3</sup> entraînerait une gestion administrative plus lourde.

Il propose de soumettre au vote ce point.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe cette aide financière proportionnellement au volume de la cuve, soit 50 euros par m<sup>3</sup> à partir de 1m<sup>3</sup> minimum, dans la limite de 500 euros du prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie.

**Après rappel de son contenu et après en avoir délibéré, le précédent procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### **Urbanisme – Acquisitions foncières au Cornier**

Après avoir obtenu le 13 octobre 2023 l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section C n°874, 188, 190, 191 et 192 qui forment une unité foncière en zone IIAU et en zone Uc, le Maire propose l'achat de ces parcelles appartenant à Mme Jacqueline MIRANDA, née RAOUX, soit une superficie de 15 912 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose d'acquérir 5 parcelles aux prix suivants :

- 2 parcelles cadastrées section C n°874 (d'une superficie de 4377 m<sup>2</sup>) et C n°188 (3320 m<sup>2</sup>) au prix de 25 euros par m<sup>2</sup> pour un total de 76 970 euros ;
- 3 parcelles cadastrées section C n°190 (4333 m<sup>2</sup>), 191 (1412 m<sup>2</sup>) et 192 (2470 m<sup>2</sup>) au prix de 10 euros par m<sup>2</sup> pour un total de 205 375 euros ;

Soit un total de 282 345 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à ces acquisitions,

Vu l'avis du Domaine en date du 13/10/2023,

APPROUVE l'acquisition par la commune au prix de 282 345 euros des parcelles susmentionnées,  
AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

#### **Urbanisme – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°194**

M. le Maire fait part de la réponse positive qui lui a été donnée des propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°194, Mme Lemoine et Mme Wink, nées Barillot, au prix de 1,5 euros / m<sup>2</sup> pour une surface de 8180 m<sup>2</sup> située en zone agricole.

Cette parcelle permettra d'aller au tennis et au stade par la voie piétonne du Cornier et s'ajoutera à l'espace public déjà acquis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à cette acquisition,

APPROUVE l'acquisition par la commune au prix de 12 270 euros de la parcelle C 194,  
AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble.

#### **Bourg Centre Occitanie – Avenant Bourg Centre Occitanie 2<sup>ème</sup> génération 2022-2026**

M. le Maire rappelle que la Région Occitanie soutient de nombreux projets communaux tels que le jardin d'enfants, l'entrée d'agglomération, la salle d'évolution.

La commune s'inscrit dans le dispositif « Bourg Centre Occitanie » depuis la signature du contrat de première génération approuvé le 13 mars 2020.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028 avec le renforcement de la démarche auprès des communes lauréates dont Barjac fait partie ainsi que les partenaires. L'avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de première génération approuvé le 13 mars 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant du contrat Bourg-Centres Occitanie de Barjac pour la période de 2022-2028 ainsi que ses annexes, qui sont joints à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'avenant et tout document s'y référant.

#### **Ressources humaines – Conventions avec le Centre de gestion du Gard et assurance pour les risques statutaires**

La commune a adhéré au contrat groupe du centre de gestion à partir du 01/01/2022 à la suite de la résiliation avec la précédente assurance statutaire pour les agents affiliés la CNRACL. En revanche, le contrat avec cette assurance a été maintenu jusqu'à son terme pour les agents affiliés IRCANTEC, soit jusqu'au 31/12/2023.



La possibilité s'offre à la collectivité de rejoindre par la signature d'un avenant le contrat groupe du centre de gestion au 01/04/2024.

Par ailleurs, l'été dernier, le centre de gestion du Gard nous a indiqué que plusieurs des services qu'il propose aux collectivités ne respectent pas l'équilibre entre dépenses et recettes. Plusieurs conventions sont proposées qui comprennent de nouvelles conditions financières et des hausses tarifaires à compter du 01/01/2024.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE le bénéfice des prestations susmentionnées proposées par le centre de gestion du Gard,  
AUTORISE M. le Maire à conclure les avenants et conventions correspondantes avec le centre de gestion,  
PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **Finances – Approbation du procès-verbal de la CLECT du 21/09/2023 et attributions de compensation pour 2023**

M. Cyril GILLES, adjoint au Maire et Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), expose à l'assemblée les éléments du procès-verbal de la réunion de la commission du 21 septembre 2023 pour mettre à jour les données servant au calcul des attributions de compensation de l'année 2023.

Considérant les éléments du procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 septembre 2023 pour mettre à jour les données servant au calcul des attributions de compensation pour l'année 2023,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Cyril GILLES, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la CLECT du 21/09/2023.

M. Cyril GILLES indique par ailleurs que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation. Ainsi, pour l'année 2023, le montant versé par la communauté de communes de Barjac au titre la fiscalité professionnelle unique s'élève à 518 576 €.

Vu le code des impôts,

Considérant le rapport de la CLECT du 21/09/2023, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2023.

### **Subventions – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du conseil départemental pour le renouvellement du réseau d'assainissement secteur La Villette**

M. le Maire expose :

Le schéma directeur d'assainissement identifie le secteur Bourdarie/ Brugas comme un véritable point noir pour la commune avec plusieurs problématiques (regards, branchements, collecteur, vulnérabilités liées à sa proximité avec le cours d'eau, difficultés d'exploitation...). Il est identifié dans le schéma directeur comme une priorité technique n°1.

Ce secteur représente 1040 ml.

Par ailleurs, des opportunités dans ce secteur existent, tel que le projet d'extension de réseau pour le raccordement de quelques abonnés et du camping Natura Lodge au niveau du chemin du Brugas et du Chemin de la Granjasse.

Compte tenu des difficultés d'exploitation et d'accès, des déformations importantes et du faible diamètre du collecteur, celui-ci ne peut être conservé en l'état. Il doit être remplacé en lieu et place ou dévoyé selon les tronçons. Ainsi, le scénario qui consiste à renouveler les parties amont et aval et à dévoyer la partie médiane a été retenu.

Le projet est estimé à 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention du département du Gard : 50 000 € H.T. (10%)
- Subvention de l'Agence de l'eau : 350 000 € H.T. (70%)
- Autofinancement ou emprunt : 100 000 € H.T. (10 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet,
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'eau,
- MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau et du Département du Gard.

### **Travaux – Lancement des études par le SMEG pour poursuivre les travaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil télécom à Font Malliague**

Monsieur Saïd EL ATTAR, conseiller délégué, expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Parallèlement au renforcement de réseau électrique du poste MALLIAGUE réalisé sur l'année 2023, le syndicat des eaux renforce et sécurise le réseau de distribution d'eau potable sur le Hameau de Malliague. Cette sécurisation de réseau AEP est nécessaire puisqu'un lotissement de 6 lots est en projet et la construction de celui-ci devrait être entreprise dès le début d'année 2024. Ainsi, après consultation du plan de masse du projet AEP, un linéaire peu important a été mis au jour dans la continuité des travaux entrepris sur la commune de Barjac en 2023. Le maire demande via une FAP, de poursuivre les travaux de mise en souterrain sur le hameau de Malliague. Compte tenu de l'intensification du trafic sur cet axe communal, la commune projette un programme de réfection de voirie sur ce chemin.

Évaluation approximative des travaux :

- Electricité : 108 000,00 € TTC, soit 1 080,00 € TTC d'études
- Eclairage public 23-218-EPC : 25 200,00 € TTC, soit 327,60 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 23-218-TEL : 26 400,00 € TTC, soit 237,60 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune. Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
  - Electricité 23-218-REN : 1 080,00 € TTC
  - Eclairage public 23-218-EPC : 327,60 € TTC
  - Génie civil Télécom 23-218-TEL : 237,60 € TTC
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

### **Forêt communale – Destination des coupes de bois pour l'exercice 2024**

M. le Maire rappelle que la forêt communale présente un intérêt majeur : de multiples usages s'y épanouissent (chasse, carrière, lieu festif, spéléologie, parcours de santé...) qui en font une forêt vivante, surveillée et protégée jusqu'à présent de l'incendie.

Tradition du village, l'affouage concourt pleinement à la protection et à la préservation de la forêt.



M. Sylvian BELIN, adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2024 à la demande de l'office national des forêts (ONF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter la coupe au partage en nature sur pied ou affouage entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- D'effectuer le partage par feu.

#### **Subventions – Attribution d'une subvention à la librairie indépendante « Ile Poétique »**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire le 05 octobre 2023 d'une demande de subvention de la part de la gérante de la librairie indépendante « ÎLE POÉTIQUE », dans le cadre de son installation Place du Docteur Roques, à Barjac. La Communauté de Communes de Cèze-Cévennes a également été destinataire d'une demande de subvention de la part de Mme Isabelle COMBALUZIER.

M. Alain RAYBAUD et Mme Guyonnaud rappellent que la commune soutient les librairies indépendantes à travers les commandes effectuées, notamment au bénéfice de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000 € ;
- **DIT** que la subvention, versée en deux fois (octobre 2023, 1<sup>er</sup> trimestre 2024), donnera lieu à la conclusion d'une convention ;
- **PROPOSE** que cette convention soit une convention tripartite établie de conserve avec la communauté de communes de Cèze-Cévennes et la gérante de la librairie de Cèze-Cévennes.

#### **Subventions – Subvention exceptionnelle à l'ESB**

Le président du club a rencontré M. le Maire pour lui exposer la situation de l'association. Il est réjouissant de compter plus de 150 licenciés, une équipe féminine et des équipes seniors, une école de foot de 75 enfants et deux moniteurs, sans parler d'un bénévolat magnifique.

La commune a subventionné pour 7.500 euros un club qui a porté avec succès ses couleurs au championnat.

Le Maire propose de renouveler ce montant pour permettre le maintien d'un 2<sup>ème</sup> entraîneur.

Toutefois, il a invité le président à s'adresser aussi aux mairies qui comptent des licenciés et de mettre en évidence la charge de centralité qui pèse exclusivement sur Barjac et les activités des bénévoles. Le territoire ne comptant plus que Bessèges et Barjac comme clubs de foot, les amateurs affluent et se concentrent à la seule charge du club et de Barjac.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association E.S.B.

### **Aide humanitaire – Aide en faveur du Maroc à la suite du séisme du vendredi 8 septembre 2023**

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, dispose : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Considérant le séisme qui s'est produit au Maroc vendredi 8 septembre 2023,  
Considérant la volonté d'être solidaire de la population marocaine qui fait face à une situation humanitaire dramatique,  
Considérant l'élan spontané des Barjacois,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une subvention exceptionnelle de 1000 € au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

### **Action internationale – Coopération avec la commune de Findikli, en Turquie**

M. le Maire rappelle ses récents échanges avec des représentants de la commune de Findikli, située dans la région de la mer noire, en Turquie, ainsi qu'avec le Maire de cette localité. Une coopération concrète pourrait voir le jour entre les deux localités, du bord des Cévennes au bord de la Mer noire.

Plusieurs conseillers municipaux expriment leur préférence pour que cette coopération prenne la forme d'un échange, auquel l'office de tourisme pourrait être associé, plutôt qu'un jumelage. Mme Olga BOFILL et M. Simon GEVAUDAN expriment des réserves eu égard à la situation politique en Turquie. M. le Maire fait état de la nécessité de favoriser l'ouverture dans ce contexte.

Appelé à en délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Olga BOFILL), décide de mettre en œuvre une coopération avec la commune de Findikli, en Turquie.

### **Urbanisme - Acquisition des parcelles cadastrées section D n°243, D n°228 et D n°227**

M. le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées section D n°1441 et D n°243, sises Plan Long, propriétés de M. RIBARD Serge, sont à vendre. Ces parcelles, d'une surface respective de 2081 m<sup>2</sup> et 1830 m<sup>2</sup>, sont situées au nord de la station d'épuration de la commune. Elles sont traversées par une importante conduite de 30 ans d'âge du réseau d'eaux usées de la commune pour laquelle des réparations sont envisagées.

La présence de ces conduites et les travaux qui seront programmés motivent l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1,5 € / m<sup>2</sup>, soit 5917€ pour les trois parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 5917 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2023-15 du 23 janvier 2023.

### **Subventions. Subvention exceptionnelle aux Restos du cœur**

Considérant les difficultés rencontrées par les Restos du cœur dans un contexte d'explosion du nombre de bénéficiaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
VOTE une subvention exceptionnelle de 500 euros au bénéfice de l'association.



Rendu-compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- Construction d'une salle d'évolution pour l'école publique de Barjac : Signature de l'avenant n°1 au lot n°9 (Plomberie/Chauffage/Ventilation) pour la modification des travaux de ventilation : suppression des gaines de ventilation dans les plafonds, remplacées par des gaines perforées apparentes laquées pour un montant total de 3706 € H.T..
- Construction d'une salle d'évolution pour l'école publique de Barjac : Signature de l'avenant n°4 au lot n°1 (Gros œuvre étendu) pour des travaux réalisation d'un auvent en charpente bois et tuiles canal pour un montant H.T. de 10580,70.
- Construction d'une salle d'évolution pour l'école publique de Barjac : Signature de l'avenant n°2 au lot n°9 pour le remplacement de la chaudière Fuel par une Pompe à chaleur pour un montant total de 17 340,27 euros HT.

Questions diverses

- **Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA).** Le conseil municipal de Barjac a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par une délibération du 14 mars 2018. Le RIFSEEP comporte deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA). L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé et également de l'expérience professionnelle. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La délibération approuvée en 2018 n'avait pas déterminé les montants minimums et maximums du CIA. Pour modifier le RIFSEEP, il convient donc de saisir le comité social territorial préalablement à une délibération du conseil municipal.
- **Délibération relative au temps de travail.** Par courrier en date du 2 octobre 2023, la Préfecture du Gard a demandé aux communes de justifier la conformité au temps de travail : la préfecture souhaite recevoir une délibération relative à l'organisation des cycles de travail conforme à la mise en place des 1607h, en application de la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

M. Cyril GILLES indique que la mise en œuvre des 1607h foule aux pieds la libre administration des collectivités territoriales et contribue à cibler et à discréditer les fonctionnaires en alimentant l'idée selon laquelle ces derniers ne travaillent pas suffisamment, ce qui est faux.

M. Alain RAYBAUD déplore l'hypocrisie complète de l'Etat qui donne des leçons de bonne gestion aux collectivités tout en gérant mal son argent. En effet, contrairement à l'Etat qui présente systématiquement un budget en déséquilibre, les collectivités territoriales ont l'obligation de respecter le principe de l'équilibre réel. Les collectivités ne peuvent recourir à l'emprunt que pour financer l'investissement, et non le fonctionnement, contrairement à l'Etat. Ce dernier, enfin, accentue chaque jour un contrôle administratif qui rend difficile la vie communale et accroît la difficulté d'être élu local. M. le Maire indique que l'Etat pourrait chercher à ce que les conditions de travail des agents de la fonction publique territoriale, qui ont pu dans le passé être à l'avant-garde du droit du travail, se dégradent. Pour toutes ces raisons, il ne sera pas donné suite à cette demande.

La séance est levée à 19h17.



La secrétaire de séance,  
M. Cyril GILLES



Le Maire,  
Edouard CHAULET